

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS

AVIS PUBLIC

Aux personnes habiles à voter ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire pour le secteur de la Baie Morissette, les chemins Saint-Laurent, Lamarche, Gouin, Morissette, Gravel et Fernand (voir Annexe B).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

- 01.- Le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a adopté lors de son assemblée du seizième jour de mars deux mille quinze, le règlement suivant :

Règlement numéro 574-2015

DÉCRÉTANT LE PAVAGE DU SECTEUR DE LA BAIE MORISSETTE, LES CHEMINS SAINT-LAURENT, LAMARCHE, GOUIN, MORISSETTE, GRAVEL ET FERNAND, AUTORISANT À CES FINS UN EMPRUNT DE 1 245 000 \$ POUR EN ACQUITTER LE COÛT PAYABLE PAR LE SECTEUR

- 02.- Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur Baie Morissette (voir Annexe B) peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin ;

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes ;

- 03.- Ce registre sera accessible de 9 h à 19h le vendredi 27 mars 2015, à la mairie, 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints ;

- 04.- Le nombre de demandes requis pour que le règlement 574-2015 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 25 personnes, selon l'article 553 de la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 574-2015 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter ;

- 05.- Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la mairie, au 441 rue Brassard, le vendredi 27 mars 2015, à 19 h ;

- 06.- Le règlement peut être consulté à la mairie, au 441 rue Brassard, Saint-Michel-des-Saints de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30 du lundi au vendredi ;

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DU SECTEUR DE LA BAIE MORISSETTE (VOIR ANNEXE B):

- 07.- Conditions générales à remplir le 16 mars 2015 :

*Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité dans le secteur de la Baie Morissette (voir Annexe B) et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et

☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

- 08.- Tout propriétaire unique non-résident d'un immeuble ou occupant unique non-résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité dans le secteur de la Baie Morissette (voir Annexe B) depuis au moins 12 mois ;

☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;

09.- Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité dans le secteur de la Baie Morissette (voir Annexe B), depuis au moins 12 mois ;
- ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre ;

10.- Personne morale

- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 16 mars 2015 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant. Cette interdiction ne s'applique cependant pas à la personne habile à voter qui est désignée comme représentante d'une ou de plusieurs personne(s) morale (s).

Description et croquis du secteur de la Baie Morissette, les chemins Saint-Laurent, Lamarche, Gouin, Morissette, Gravel et Fernand (voir Annexe B)..

Fait et signé à Saint-Michel-des-Saints, ce dix-septième jour de mars deux mille quinze (2015)

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à Saint-Michel-des-Saints certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie, à la mairie, Salle J.M. Bellerose, et à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière, entre 13 h et 16 h 30 de l'après-midi, le dix-septième jour de mars deux mille quinze (2015).

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-septième jour de mars deux mille quinze (2015).

Alain Bellerose
Secrétaire-trésorier
Directeur général